



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 13 août 2021**

Présents: Reltz, bourgmestre, Rles, échevin
Versall, secrétaire
Absente et excusée: Hetto-Gaasch, échevin

Point de l'ordre du jour :

N° 03

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence 109/2021)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 27 juillet 2021 de la société Ecogec sollicitant une interdiction de stationnement sur le parking dans la rue Neuve sis à Beidweiler ;

Considérant que cette mesure s'impose afin d'y réaliser une installation de chantier pour le chantier dans la rue de l'Ecole sis à Beidweiler ;

Attendu que les travaux auront lieu du 23 août 2021 jusqu'au 30 mai 2022 pendant toute la journée ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :

Art. 1^{er} : Du 23 août 2021 de 08:00 heures jusqu'au 30 mai 2022 à 17:00 heures, le stationnement est interdit sur le parking dans la rue Neuve sis à Beidweiler. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée

Art. 2 : En cas de besoin pour mieux effectuer les travaux prévues pour le chantier dans la rue de l'Ecole, du 23 août 2021 de 08:00 heures jusqu'au 30 mai 2022 à 17:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue du Ruisseau à la hauteur du garage de la maison numéros 2 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole sis à Beidweiler, Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 3 : La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Junglinster, le 13 août 2021.
le Bourgmestre le secrétaire

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*

